

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du vendredi 12 avril 2024

Nombre de Conseillers :

En exercice :

14

Présents :

11

Votants :

11

L'an deux mil vingt-quatre, le vendredi douze avril, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de SERVUZ, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle communale de la mairie, sous la présidence de Monsieur Nicolas EVRARD, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 29 mars 2024

PRÉSENTS : M. Nicolas EVRARD, Maire – Mme et MM Jérôme BOUCHET, Isabelle PETITJEAN, Martial VIOLLET, Maire-Adjoint – Mmes et MM Olivier COTTRAY, Véronique DAVID, Catherine INGRES, Franck MAINARDIS, William PEACOCKE, Justine PERRAUT, Alexis TRAPPIER, Conseillers Municipaux

ABSENTS EXCUSÉS : MM Carl DEVOUASSOUX, Daniel RODRIGUES

ABSENTE : Mme Marie SIMONCINI

Secrétaire de séance : M. Jérôme BOUCHET

SOUS-PREFECTURE
DE BONNEVILLE

16 MAI 2024

COURRIER ARRIVÉ

15/2024

Objet : Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2023 pour le Budget Général

Le Conseil Municipal,

- Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2023,
- Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2023,
- Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	RÉSULTAT CA 2022	VIREMENT section Fonctionnement	RÉSULTAT de l'exercice 2023	RESTES À RÉALISER 2023	SOLDE des RESTES à RÉALISER	Chiffres pour AFFECTATION du RÉSULTAT
INVESTIS- SEMENT	- 137 588,30		- 51 269,36	Dépenses	0,00	- 188 857,66
				0,00		
				Recettes		
	0,00					
FONCTION- NEMENT	262 621,33	162 588,30	260 127,50			360 160,53

- Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement),
- Après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

DÉCIDE d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT GLOBAL CUMULÉ AU 31/12/2023 :	360 160,53
Affectation obligatoire :	
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au B.P. (c/1068)	188 857,66
Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation complémentaire en réserves (c/1068)	0,00
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	171 302,87
Total affecté au c/1068 :	188 857,66
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2023 :	Déficit à reporter (ligne 002)

Délibération certifiée exécutoire compte tenu de sa transmission en sous-préfecture de Bonneville le 30/04/2024 et de sa publication le 30/04/2024.

Fait et délibéré les jour, mois et an susvisés.

Pour extrait certifié conforme.

Le Secrétaire de séance,

Jérôme BOUCHET.



Monsieur le Maire,

Nicolas EVRARD.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Maire de la Commune de Servoz dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble par voie postale (2 place Verdun – Boîte Postale 1135 – 38022 GRENOBLE cedex) ou par voie électronique (Télérecours citoyens – www.telerecours.fr) dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse de la Commune de Servoz, si un recours gracieux a été préalablement déposé.